



Ville de MARLY

Ma ville est belle,
je la garde propre !



Sommaire

4. LES BONNES PRATIQUES
5. NOTRE VILLE EST BELLE !
6. ILS TRAVAILLENT POUR VOUS !
7. TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION « VILLE DE MARLY »
8. LE SAC À TOUTOUS !
9. LE BON GESTE, C'EST LA POUBELLE !
10. MA RUE EST PLUS BELLE SANS POUBELLE !
11. NE PAS POLLUER LE DOMAINE PUBLIC, C'EST ÉVITER LES AMENDES
12. BIEN-VIVRE ENSEMBLE : ÉVITEZ LES NUISANCES !
13. BALAYONS NOS MAUVAISES HABITUDES !
14. TRIER NOS DÉCHETS PERMET DE LES RECYCLER
16. LA DÉCHETTERIE, C'EST MON AMIE !
18. COMPOSTEZ OÙ VOUS VOULEZ !
19. LES ENCOMBRANTS

Renforcer la qualité
de vie dans notre ville
pour un domaine public mieux partagé

Edito



La propreté est l'affaire de tous !

Tout un chacun s'accordera sur le fait que vivre dans une ville propre est un élément essentiel de la qualité de vie et que c'est un droit que chaque contribuable exige de sa municipalité.

Depuis le début de mon mandat, je suis très engagé dans ce combat quotidien pour la propreté et l'embellissement de nos espaces communs mais le rôle des habitants est essentiel pour préserver un cadre de vie agréable pour tous et j'ai besoin de vous pour y parvenir.

La lutte contre les dépôts sauvages, les crottes de chien non ramassées sur les trottoirs ou dans les espaces verts, les incivilités diverses et variées sont autant de fléaux contre lesquels nous luttons chaque jour mais qui pèsent lourdement sur les finances municipales. Une amélioration du comportement individuel permettrait à la Ville de pouvoir investir plus fortement sur l'embellissement et le fleurissement plutôt que de se contenter de ramasser les innombrables déchets abandonnés sur l'espace public.

Quand il s'agit de parler des devoirs des uns et des autres, de la responsabilité du citoyen et de sa participation à l'amélioration du cadre de vie de tous, alors l'exigence est parfois moindre ou la responsabilité individuelle diluée. La cause en est parfois la négligence ou même un mépris des règles communes mais elle est souvent aussi liée à une ignorance de certaines règles de vivre-ensemble que nous rappelons dans ce petit guide de la propreté qui, je l'espère, vous sera très utile pour vous remémorer comment, à votre échelle, vous pouvez contribuer à améliorer le cadre de vie à Marly.

Merci à tous de votre engagement pour que notre ville soit toujours plus belle et plus propre !

Bien à vous,

Jean-Noël VERFAILLE

Maire de Marly

Conseiller départemental du Nord

Vice-président de Valenciennes Métropole



Favoriser un meilleur cadre de vie aux Marlysiens en agissant sur la propreté



Tous acteurs du plan propreté !

La propreté des trottoirs

- Respect des règles de sortie des bacs d'ordures ménagères
- Nettoyage des rues et trottoirs
- Lutte contre les déjections canines

La collecte des déchets ménagers

- Rappel des consignes de tri
- Rôle des déchetteries

Le cadre de vie des Marlysiens

- Partager les bonnes pratiques
- Respecter le travail des agents
- Utiliser les poubelles de ville
- Ne pas jeter papiers, chewing-gums, mégots au sol...

Les chiffres...

Les déchets collectés sur le territoire de Marly représentent

200 Tonnes / an !

soit : **500** Kgs / jour !

dont : **110** Tonnes / an
de déchets sauvages

300 000 € / an !





Notre ville est belle !

L'équipe de fleurissement de la Ville à la main verte !

La Ville met les moyens pour que le fleurissement soit visible toute l'année.

Les agents du service Espaces Verts développent de nouvelles compétences et font évoluer leurs métiers en cohérence avec les pratiques en cours de transition des jardiniers de toutes les collectivités territoriales, comme le Zéro Phyto, où toutes les solutions alternatives sont mises en oeuvre pour éviter le recours aux pesticides.

Ils travaillent quotidiennement à l'embellissement de chaque quartier en structurant les massifs éparpillés dans toute la ville. Ces lieux d'ornement purement esthétiques ont évolué vers un fleurissement raisonné qui respecte - voire restaure - les équilibres naturels, en s'intégrant au paysage local. Les plantations des essences florales sont structurées au gré des saisons de floraison, consomment moins d'eau, s'inscrivent dans une démarche écologique durable et enrichissent la biodiversité.

**Vivaces et
graminées :**

48 espèces
de fleurs
et plantes

avec

36 massifs
et lieux
d'ornement

Un arbre pour une naissance !

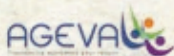
Un arbre sera planté à chaque naissance sur le territoire de Marly, sur une parcelle qui sera le futur point d'arrivée de la randonnée pédestre depuis le boulevard Fabien THIÉMÉ en passant derrière les Floralies, derrière la résidence GUYNEMER. Le site sera un espace naturel, calme et paisible.

Ils travaillent pour vous !

L'entretien des espaces verts



L'entretien des espaces verts fait appel à une méthodologie et une organisation particulièrement rigoureuses. C'est une action fortement mécanisée qui nécessite un entretien constant du matériel et une logistique non négligeable. Le travail réalisé requiert des connaissances environnementales : tonte, taille des haies, arbustes et arbres fruitiers, entretien des massifs, désherbage, bêchage, nettoyage des allées, ramassage des feuilles en saisons, hivernage des plantes nécessitant une protection, évacuation des déchets... Le tout dans un souci d'embellissement de la ville afin que les administrés et visiteurs jouissent d'un cadre agréable.



La Ville de Marly travaille également avec l'aide de l'association AGEVAL (Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois) qui est une association d'insertion par l'activité économique et professionnelle axée sur la valorisation des individus. Les agents effectuent le nettoyage des trottoirs et ramassage des déchets sur le secteur de La Briquette et de la Rhônelle.

10 agents du service Espaces Verts veillent à l'entretien des massifs, des arbres, des espaces verts, des équipements sportifs et du cimetière.

Les secteurs de tonte représentent :



322 000 m²
sur toute la ville

+26 000 m²
sur les groupes scolaires





L'évacuation et le traitement des déchets

La commune déplore une recrudescence des dépôts sauvages de tous types sur notre territoire. Ces incivilités coûtent cher au contribuable. En effet, 8 agents à pieds et 2 agents en camions sont mobilisés plusieurs fois par semaine pour enlever les détritux et procéder au nettoyage.

Chaque année ce ne sont pas moins de 110 tonnes soit environ 300 m³ de déchets illégaux ramassés. Ce coût et le temps pour les collecter sont au détriment de l'embellissement de la ville, de la réfection des voiries, des travaux dans les écoles...

Ces dépôts sauvages entachent considérablement l'image de notre ville et dégradent notre cadre de vie. En outre, ils polluent les sols, les eaux, l'air et constituent une atteinte grave et permanente à l'environnement. En cette période de pandémie de la Covid-19, les problématiques sanitaires sont d'autant plus présentes : la protection du personnel, le nettoyage et la désinfection des véhicules, l'identification des déchets...

Les agents sont confrontés à des matières dangereuses tel que l'amiante qui doit être traité spécifiquement et qui a représenté à lui seul déjà 2 tonnes en 2020...

8 agents municipaux à pieds + **2 agents municipaux en camions**

œuvrent sur le terrain pour le ramassage des dépôts sauvages

Nouveau !



Téléchargez l'application
Ville de Marly

Accédez facilement aux services et informations de votre commune !



Utilisez le bouton **«signaler»** pour avertir directement le service concerné de la Mairie sur un problème que vous avez constaté près de chez vous !



Le sac à Toutous !

L'affaire est dans le sac !



Les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses, gênantes, nuisent à l'hygiène et à la sécurité et enfin contribuent à dégrader l'image d'un quartier. Pensons aux enfants qui jouent sur les aires de jeux, aux piétons et aux tout-petits qui marchent sur les trottoirs souillés.

Les aires de jeux, les équipements sportifs ou les espaces verts sont des endroits dédiés aux habitants, pas aux toutous. Ramasser les déjections, ce n'est pas très compliqué.

C'est juste un petit exercice en quatre temps :



Je passe ma main dans le sac



Je ramasse



Je retourne le sac et hop...



Je le jette dans la poubelle !



Le maître est responsable de son chien

Tout maître qui ne ramasse pas les déjections de son animal sur la voie publique peut faire l'objet d'une contravention allant de 68€ à 450€.

Divagation des chiens non tenus en laisse dans les rues et parcs

Laisser divaguer son animal sur la voie publique représente un danger potentiel pour les personnes. Cet acte est considéré comme une infraction et peut entraîner une amende de 38€.



Le bon geste, c'est la poubelle !

Papiers, mégots, chewing-gums... Evitons les gestes de mal propreté !

Tous nos déchets doivent y être jetés pour faciliter le travail des agents.
Tous ces bons gestes participent à améliorer notre cadre de vie.

Ayons tous les bons gestes réflexes !

Les papiers :

emballages gras et alimentaires mettent plusieurs années à se dégrader selon leur composition.



Les mégots :

pensons à éteindre nos mégots de cigarettes et à les jeter dans les poubelles de la ville. Un mégot dans une bouche d'égoût, c'est 500L d'eau polluée !



Les chewing-gums :

afin d'éviter d'avoir des chewing-gums collés sous les chaussures, ayons le réflexe de les jeter dans les poubelles. Ils mettent plusieurs années avant de disparaître !



Pensons à utiliser les poubelles installées dans les rues de Marly et les espaces publics !

Durée de vie des déchets dans la nature :

- 1 an ► papier journal*
- 2 ans ► mégot de cigarette
- 5 ans ► chewing-gum
- 5 ans ► papier de bonbon
- 10 ans ► huile de vidange
- 50 ans ► boîte de conserve
- 200 ans ► canette en aluminium
- 450 ans ► sac plastique, paille plastique, couche jetable
- 4000 à 5000 ans ► objet en verre
- 8000 ans ► pile et accumulateur

* Désormais, le papier journal est de mieux en mieux accepté dans les composteur, grâce à l'évolution de la composition des encres d'impression. Pensons-y !

Malgré les effets néfastes sur l'environnement, trop de personnes continuent à jeter leurs déchets dans la nature !



Ma rue est plus belle sans poubelle !

**Nous sommes acteurs de la propreté de la Ville.
Gardons-la propre !**

La règle :

Les habitants doivent déposer leurs poubelles la veille au soir du passage de la collecte, sans entraver la libre circulation sur les trottoirs et pistes cyclables, et les rentrer dès le passage de la benne, au plus tard dans les 24 heures. Cette règle s'applique également aux associations et entreprises.

Avis aux propriétaires :

pensez à faire figurer cette information dans votre bail.
En cas de non-respect de cette règle,
vous risquez une amende de 38€



INFORMATION
Vos bacs déchets ne doivent pas être stockés sur le domaine public.

**COLLECTE SÉLECTIVE
ORDURES MÉNAGÈRES**

Pour rappel :
**Vos bacs ou sacs doivent être
SORTIS LE JEUDI SOIR APRÈS 19H ET
RENTRÉS LE VENDREDI AVANT MINUIT**

Pour toute question : services.techniques@marly.fr

Propreté et incivilités

La municipalité a mis en place des forfaits d'intervention pour lutter contre les déchets de toute nature laissés sur la voie publique. Les agents de la Ville sont amenés quotidiennement à les ramasser.

L'enlèvement, le traitement et le nettoyage vont un coût exorbitant !

**Respectons leur travail !
Respectons nos rues !**



Des caméras mobiles sont également utilisées pour identifier les contrevenants.



Ne pas polluer le domaine public, c'est éviter les amendes

La Police municipale est en charge de lutter contre ces incivilités. Elle identifie les auteurs des infractions et rédige les rapports de constatation. L'objectif est de lutter contre les comportements irrespectueux et inconvenants, contre la dégradation des biens ou encore le non-respect d'autrui.

Lorsqu'une infraction est constatée et l'auteur du dépôt sauvage identifié, il encourt une amende administrative de 1000€ après une période légale contradictoire de 10 jours. Si le dépôt n'est pas ramassé il sera procédé d'office à son enlèvement et facturé aux frais du propriétaire des déchets à hauteur de 90€ par heure et par agent.

L'amende administrative est sans préjudice de l'amende pénale encourue qui va de 68 à 1500 €

| Barème des forfaits d'intervention | | Amendes* |
|---|----------------------------|----------|
| Dépôts sauvages / Encombrants | 90€ par heure et par agent | 1000€ |
| Jets de nourriture ou de déchets sur la voie publique | | 68€ |
| Poubelles non rentrées en-dehors des heures de collecte | | 38€ |
| Mauvaises herbes | | 38€ |
| Miction sur la voie publique | | 68€ |
| Dégradations du mobilier urbain | Frais réels de réparation | |

* Aux forfaits d'intervention, peuvent s'ajouter des amendes.

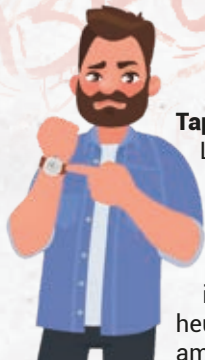
Les auteurs de dépôts sauvages réalisés sur le territoire de Marly encourt une amende administrative votée au Conseil municipal.

L'enlèvement de matériaux dangereux (amiante, hydrocarbure...) doit être réalisé par un service compétent qui sera également facturé à l'auteur du dépôt.



Évitons les nuisances !

Utilisation des appareils à moteur



Tapage nocturne

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit. Un arrêté relatif au bruit interdit l'utilisation d'outils et de travaux à certaines heures dans la commune. Tout contrevenant s'expose à une amende allant de 38€ à 450€.

Tonte du gazon

L'utilisation des tondeuses à gazon, des tailles haies et des débroussailleuses à moteur est tolérée sur tout le territoire communal :

**du lundi au samedi de 8h30 à 20h
et le dimanche : de 10h à 13h.**

Toute tonte en dehors de ces horaires s'expose à une amende de 38€.



Feu dans son jardin

Nous n'avons pas le droit de brûler nos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage...) dans notre jardin. Nous devons les déposer à la déchetterie ou dans un composteur (solutions écologiques).

Un arrêté préfectoral prévoit une amende de 38€ à 450€ pour les contrevenants.



Balayons nos mauvaises habitudes !

Nous sommes responsables de notre trottoir

Par décret du 15 octobre 1980 et par le règlement de propreté des voies et espaces publics de la ville de Marly du 18 septembre 2000, **que nous soyons propriétaire ou locataire, nous sommes tenus de nettoyer, balayer trottoir et caniveau** (désherbage, balayage des feuilles mortes). En cas de non-respect de cette règle, nous engageons notre responsabilité sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Il est de la responsabilité de l'habitant de désherber au pied de sa maison, de sa limite de propriété et de le faire de façon naturelle, sans produits chimiques, d'autant plus que depuis le 1^{er} janvier 2019, la vente de ces produits est interdite. En cas de non-respect de cette obligation, l'habitant s'expose à payer un forfait d'intervention de 38 €.

Herbes indésirables et mousses

A nos binettes ! Le désherbage des trottoirs et des bordures sont à la charge de l'habitant. Ou à nos couteaux (pour les pieds de mur), et/ou désherbeurs thermiques pour les plus avisés.

Ayons les bons gestes : utilisons les désherbants naturels !

- Eau bouillante salée, eau de cuisson des pâtes, riz ou pommes de terre, à verser sur les herbes indésirables et mousses. L'eau salée brûle la racine.
- Vinaigre blanc (1l pour un demi-litre d'eau).
- Herbicides d'origine végétale vendus en jardinerie.

Déneigement

Un arrêté municipal impose le déneigement de notre trottoir situé devant chez nous en cas de chute de neige.

Quelqu'un chute devant chez moi, suis-je responsable ?

Oui. Si un accident survient sur mon trottoir et que la victime estime que cette chute s'est produite suite à un manquement aux obligations d'entretien, elle peut engager des poursuites à mon encontre. Il faudra que j'informe mon assureur qui aura recours à ma garantie de responsabilité civile. Celle-ci concerne l'obligation légale de l'indemnisation des dommages matériels et corporels causés à autrui. Elle est incluse automatiquement dans mon contrat d'assurance habitation. Attention, même si nous sommes assurés, il existe une franchise.

Les bons gestes

Racler puis balayer. Ne pas trop tarder car la neige fraîche est plus simple à dégager.



Trier nos déchets permet

EMBALLAGES : EN MÉTAL, PAPIER ET CARTON, BOUTEILLES EN PLASTIQUE



- ▶ Bouteilles et flacons en plastique vidés



- ▶ Papiers, cartons et briques alimentaires non déchetés



- ▶ Conserves, canettes en métal, barquettes alu...

Les films plastiques des emballages et les barquettes en polystyrène ne sont pas recyclables. Ils sont à jeter avec les ordures ménagères



LE VERRE : BOUTEILLES, BOCAUX, POTS



- ▶ Bouteilles, bocaux et pots vides en vrac sans bouchon
- ▶ ni capsule, ni couvercle

Lors de la collecte, le bac à verre doit être déposé à côté du bac de tri sélectif



En cas de perte, vol ou casse de votre bac :

03 27 09 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h
ou sur www.valenciennes-metropole.fr
à la rubrique «dechets/commande-de-bacs-a-dechets»

de les recycler

LES ENCOMBRANTS
ne sont pas acceptés
dans les bacs de collecte

ORDURES MÉNAGÈRES

Contenance des sacs : 30l maximum



- ▶ Déchets de cuisine, essuie-tout et mouchoirs usagés ...
- ▶ Vaisselle, terre cuite ...
- ▶ Sacs, barquettes, pots et films en plastique ...

DÉCHETS VÉGÉTAUX

Hors période de collecte, les déchets verts sont à déposer en déchetterie.



JE PEUX Y JETER :

- ▶ Tontes de pelouse
- ▶ Feuilles
- ▶ Tailles de haies (en fagots liés avec ficelle - 1m maxi)
- ▶ Troncs d'arbres (10 cm diamètre maxi)

JE NE PEUX PAS Y JETER :

- ▶ Terre
- ▶ Bois peint ou vernis
- ▶ Souches d'arbres
- ▶ Pot en terre
- ▶ Liens plastique / métal

- Poubelle avec 2 poignées opposées sans couvercle
- Sacs Krafts (non fournis par Valenciennes Métropole)

Ne pas utiliser les bacs et sacs réservés aux ordures ménagères ou au tri sélectif

Mode d'emploi



Les déchetteries les plus proches se situent à :

- Valenciennes, rue de la Bleue du Nord
- Maing, sur la D958 au rond-point Artres / Quérénaing

Elles sont gérées par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. L'accès est réservé aux particuliers (interdit aux entreprises et artisans).

- le volume maximum de déchets accepté est d'1 m³ par jour et par foyer.
- les fourgons des particuliers (inférieurs à 3,5T) ont accès aux déchetteries uniquement du lundi au vendredi (camions plateaux et camions bennes interdits).
- L'accès à pied au quai est interdit.

| HORAIRES OUVERTURE* | LUNDI | MARDI AU VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|--|-----------|-------------------|----------|----------|
| HIVER du 1 ^{er} octobre au 31 mars | Fermé | 9h - 12h | 9h - 17h | 9h - 12h |
| | 13h - 17h | 13h - 17h | | Fermé |
| ÉTÉ du 1 ^{er} avril au 30 septembre | Fermé | 9h - 12h | 9h - 18h | 9h - 12h |
| | 13h - 18h | 13h - 18h | | Fermé |

* Attention, votre déchetterie est fermée durant les jours fériés.

Contrôle d'accès

L'accès aux déchetteries se fait uniquement sur présentation de la carte d'accès "Pass Déchets". Si vous ne l'avez pas encore, remplissez le formulaire document téléchargeable sur : valenciennes-metropole.fr (ou disponible en déchetterie) et transmettez-le accompagné des pièces justificatives soit :

- par courrier : Valenciennes Métropole - 2 place de l'Hôpital Général, CS 60227 59305 Valenciennes Cedex.
- directement en ligne sur valenciennes-metropole.fr
- en déchetterie



| DÉCHETS ACCEPTÉS PAR DÉCHETTERIE | COMMUNES | | | | | |
|--|--------------|---------|-------|--------------|-------------|-----------|
| | VALENCIENNES | ONNAING | MAING | QUIÉVRECHAIN | VIEUX-CONDÉ | BEUVRAGES |
| Déchets verts : tailles d'arbres, tontes | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Papiers : journaux, magazines | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Divers : fauteuils, plastiques | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Gravats : briques, pavés, tuiles (sauf plaques de bitume et fibro-ciment) | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Bois : meubles, poutres, bûches | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Ferrailles : vélos, tuyauterie, jantes | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Huiles moteur et bidons (5L/mois/foyer) | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ⊘ |
| Huiles de friture | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Verre : bouteilles, flacons | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ⊘ |
| Piles | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Pneus (de voiture sans jante : 4 / mois / foyer) | ■ | ■ | ⊘ | ⊘ | ■ | ⊘ |
| Batteries : batteries de véhicule | ■ | ■ | ■ | ⊘ | ■ | ■ |
| DMS : Peinture (30 L max), huiles, solvants | ■ | ⊘ | ⊘ | ⊘ | ■ | ■ |
| Cartons | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Bouchons en plastique | ⊘ | ⊘ | ⊘ | ⊘ | ■ | ⊘ |
| Textiles et chaussures | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Ampoules économiques et tubes néon | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Déchets d'équipements électriques et électroniques | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |



DÉCHETS AMIANTÉS

Dépôt uniquement sur rendez-vous. Pour plus d'informations :

Appelez le 03 27 45 89 42 *

*Ligne ouverte du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le jeudi de 8h à 12h.

- Merci de respecter les horaires en tenant compte du temps de déchargement de vos objets
- Merci de pré-trier vos déchets afin d'optimiser le temps de déchargement.
- Merci de respecter le personnel de déchetterie.
(les comportements agressifs et injurieux pourront entraîner un dépôt de plainte).
- Si l'enlèvement des déchets de chantier chez un particulier est facturé par un professionnel, ce dernier doit en assumer l'élimination.

Il est interdit de déposer vos déchets devant les déchetteries sous peine d'amende.

COMPOSTAGE

Compostez où vous voulez !

Vous êtes un particulier / une entreprise ?

Vous possédez un espace extérieur ?

Valenciennes Métropole met en vente des composteurs ainsi que des potagers composteurs à tarif préférentiel. Le bioseau est offert, il vous permettra de stocker vos déchets de cuisine avant de les emmener au compostage.

Acquérir un composteur, c'est simple !

Vous pouvez commander un composteur de :

- 300 litres en bois (72x68x84cm) pour 21 euros
- 600 litres en bois (85x99x84cm) pour 25 euros
- Vermi-composteur (40x40x73 cm) pour 47 euros
- Potager-composteur (63x100cm) pour 132 euros
- Un bio-seau de 7 litres vous sera offert pour toute commande d'un composteur.

Vous habitez en appartement ou ne possédez pas d'espace extérieur ?

Valenciennes Métropole met en vente des lombricomposteurs à tarif préférentiel. Mais si vous préférez le fabriquer vous-même, des ateliers vous sont proposés dans le cadre du programme « Les Z'héros déchet ». Le chargé de mission compostage vous aidera à vous lancer lors de visioconférences. Les dates vous seront communiquées ultérieurement par mail ou téléphone après inscription à l'adresse :

zerodechet@valenciennes-metropole.fr

Vous pouvez également vous faire accompagner pour l'installation d'un site de compostage partagé dans votre quartier !

Vous êtes une association ?

Le maître composteur de Valenciennes Métropole vous accompagne gratuitement si vous souhaitez installer des composteurs partagés.

Vous êtes une collectivité ?

Le maître composteur de Valenciennes Métropole vous accompagne gratuitement si vous souhaitez installer des composteurs dans les établissements scolaires, les espaces de restauration collective par exemple.

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

Valenciennes
Métropole

Pour toutes informations, contactez
Valenciennes Métropole

- par courriel à zerodechet@valenciennes-metropole.fr
- par téléphone au 03 27 09 62 51



Ramassage
des encombrants
uniquement sur inscription :

Maillon C2Ri : 03 27 45 89 42

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- Votre demande sera prise en compte après que vous ayez détaillé les encombrants à collecter.
- Une date de rendez-vous et un numéro d'inscription vous seront alors communiqués
- Sortez vos encombrants avant 8h du matin.
Le ramassage se fera le jour déterminé, 2 fois par an.
- Ne seront collectés que les encombrants qui auront été déclarés.



INTERDITS

- Pneus, bidon d'huile de vidange, pots de peinture ...
- Gravats, déchets issus d'un chantier
- Déchets verts
- Déchets d'équipements électriques et électroniques.

► A déposer directement en déchetterie

ENCOMBRANTS



Ma ville est belle, je la garde propre !

**Mon jour de collecte
des déchets ménagers :**
le vendredi



**Mes déchetteries
les plus proches :**
Valenciennes et Maing



Pour la collecte des encombrants :
Appeler le Maillon C2RI au 03 27 45 89 42
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

**Mes dates de rendez-vous pour
la collecte des déchets verts (d'avril à octobre) :**
Ramassage le mardi
toutes les 2 semaines

EMBALLAGES :
MÉTAL, PAPIER ET
CARTON, BOUTEILLES
EN PLASTIQUE



**ORDURES
MÉNAGÈRES**



LE VERRE :
BOUTEILLES,
BOCAUX, POTS



**DÉCHETS
VÉGÉTAUX**

Hors période de collecte,
les déchets verts sont à
déposer en déchetterie.



COMPOSTAGE

